



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
de l'aviation civile

# Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

N° 2

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec  
copie à la DSAC IR territorialement compétente**

## CAS N°2 et 3

(Voir « GUIDE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE SURVOL EN VFR DE JOUR OU DE NUIT »)

Les hauteurs sollicitées sont inférieures aux hauteurs minimales fixées dans les fiches techniques présentes au paragraphe 4 du guide  
ou l'utilisation de l'aéronef ne permet pas, en cas d'urgence, notamment en cas de panne moteur, un atterrissage en dehors de  
l'agglomération.

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

## 1. Informations et coordonnées de l'exploitant :

Nom officiel

Raison sociale

### Adresse du siège social

N° voie

Extension

Boite postale

Nom de voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

## 2. Informations et coordonnées du donneur d'ordre

Nom officiel

Raison sociale

### Adresse du siège social

N° voie

Extension

Boite postale

Nom de voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

## 3. Description détaillée de la mission

*Description des raisons pour lesquelles la mission ne peut être effectuée aux hauteurs minimales de la fiche technique  
correspondante (CAS n°3) ou avec des aéronefs ne permettant pas un atterrissage hors agglomération en en cas d'urgence,  
notamment une panne d'un moteur (CAS 2) – Indiquer le régime de vol : VFR de Jour ou de Nuit*



# Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec  
copie à la DSAC IR territorialement compétente**

## 4. DOSSIER TECHNIQUE

Aéronefs utilisés (hors ULM de classe 5, les aéronefs doivent être titulaires d'un titre de navigabilité de niveau OACI)	<b>Catégorie (*)</b>	<b>Type</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Equipements (**)</b>	<b>Classe Perfo TP pour Hélico (***)</b>

(\*) : Avion, hélicoptère, ULM de classe 5, ...  
(\*\*) : Indiquez le cas échéant, les dispositifs spécifiques installés (rampe d'épandage, installation photographique, etc...)  
(\*\*\*) : Préciser pour un hélicoptère multi moteur la capacité à maintenir le vol stationnaire avec le groupe motopropulseur critique en panne, dans la configuration prévue pour la mission considérée. Dans la négative, indiquer la perte de hauteur nécessaire

---

Pilotes et autres membres d'équipage (fonctions)	<b>Nom - prénom</b>	<b>Licence/Qualif</b>	<b>Numéro de licence</b>	<b>DNC - Réf</b>

---

Lieux survolés	<b>Situation, Tracé ou périmètre</b>	<b>Commune(s) survolée(s)</b>	<b>Niveau minimal sollicité (AGL ou AMSL)</b>	<b>Altitude NGF moyenne</b>

Aérodrome (ou autre emplacement) de départ et d'arrivée :

Itinéraire pour rejoindre et quitter le(s) site(s) à survoler (**Joindre une carte**) :



# Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec  
copie à la DSAC IR territorialement compétente**

Conditions particulières	<p>Le vol est stationnaire, lent ou vertical ?</p> <p>Précisez, motivez, et indiquez les précautions prises pour assurer la sécurité des vols. Préciser pour un hélicoptère multi moteur la capacité à maintenir le vol stationnaire avec le groupe motopropulseur critique en panne, dans la configuration prévue pour la mission considérée. Dans la négative, indiquer la perte de hauteur nécessaire pour atteindre la VSD puis un vol ascendant, en mentionnant la valeur de VSD.</p>
Faisabilité de la mission	<p>En cas de panne moteur les conditions d'exploitation permettent-elles de continuer le vol en franchissant les obstacles ?</p> <p><u>Si oui</u>, fournir une étude technique le démontrant et indiquer la masse maximale prévue en opération</p> <p><u>Si non</u>, fournir une carte faisant apparaître les aires de recueil permettant un atterrissage d'urgence sur l'intégralité de l'itinéraire envisagé</p>
Autres observations	<p>Motiver l'urgence ou la ponctualité de la mission et/ou expliciter certains renseignements figurant dans le présent Dossier Technique</p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
de l'aviation civile

# Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

N° 2

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec  
copie à la DSAC IR territorialement compétente**

## 5. Demande de renouvellement d'une autorisation

*(A remplir uniquement si une autorisation a déjà été délivrée pour un lieu identique avec des aéronefs, pilotes  
et conditions d'exploitation identiques)*

N° et date de  
l'Autorisation  
Délivrée par :

Bilan de l'activité  
Description  
Nombre d'Heures

Incidents/Accidents

Autres observations



# Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec  
copie à la DSAC IR territorialement compétente**

## 6. Déclaration et signature :

Je déclare que :

- les pilotes et aéronefs concernés sont inscrits dans le Manuel d'Activités Particulières de la société qui a été déposé auprès de la DSAC,
- les documents de navigabilité des aéronefs sont de niveau OACI (sauf pour les ULM de classe 5), en état de validité et les aéronefs sont aptes au vol,
- les dispositifs spécifiques éventuellement installés sur les aéronefs utilisés sont approuvés par l'autorité de navigabilité de l'état d'immatriculation,
- les titres aéronautiques des pilotes sont des titres professionnels et sont en état de validité,
- les pilotes sont le cas échéant titulaires d'une DNC adaptée à l'activité,
- une assurance couvrant les risques liés aux opérations a été contractée.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à :

Le, \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de la Préfecture où vous avez déposé votre dossier.

## 7. Pièces à joindre (pour une demande initiale) :

- **Exploitant Français**
  - Aéronef immatriculé en France : Copie de l'attestation de dépôt de MAP
  - Aéronef immatriculé en UE : Copie de l'attestation de dossier complet
- **Exploitant d'un autre état membre de l'UE**
  - Aéronef immatriculé en EU : Copie de l'attestation de dossier complet
  - Aéronef immatriculé en dehors de l'UE : Copie de l'autorisation spéciale et temporaire
- **Exploitant d'un pays tiers**
  - Aéronef immatriculé en dehors de l'UE : Copie de l'autorisation spéciale et temporaire
- **Un (des) extrait(s) de carte faisant clairement apparaître le(s) site(s) à survoler et l'itinéraire proposé pour rejoindre ce(s) site(s) (carte aéronautique ou autres)**
- **Le cas échéant, un (des) extrait(s) de carte comportant les aires de recueil proposées par l'exploitant**
- **Le cas échéant, justificatifs permettant de vérifier que les conditions d'exploitation permettent de continuer le vol en cas d'urgence, notamment en cas de panne moteur**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
de l'aviation civile

# Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

N° 2

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions  
opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec  
copie à la DSAC IR territorialement compétente**

Cadre réservé à l'administration		
CAS	FT	GCIE
MMOPS	HTRA	APOS
ACT	ETACC	ACT
<b>Bilan</b>		
F	FsC	R
COND	ACCDAT	REFDATE
OBS		